



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Orientation et affectation après la 3ème

---



## Modalités 2024



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Comment ça marche ?

---



# Les Téléservices

Permettent de demander une voie d'orientation et une affectation dans une formation dispensée par un établissement scolaire.

2 services différents :

- **TSO** : Téléservices **O**rientation
- **TSA** : Téléservices **A**ffectation

Accessibles depuis l'adresse unique  
<https://teleservices.education.gouv.fr>

# Les Téléservices Orientation



- Fin du premier semestre (intentions provisoires)
- Fin du deuxième semestre (choix définitifs)

- Demander une ou des voie(s) d'orientation : 1<sup>ère</sup> année de CAP, 2<sup>nde</sup> professionnelle ou 2<sup>nde</sup> générale et technologique /STHR
- Consulter les réponses du conseil de classe et les valider
- En cas d'accord : la décision d'orientation est validée par le chef d'établissement.

# Les Téléservices Affectation



Saisie d'avril à début juin

- Consulter les **offres de formation post-3<sup>ème</sup>** (information sur les contenus et procédures d'admission)

⇒ mi-avril

- Saisir et enregistrer les demandes de poursuite d'études

⇒ de fin mai à début juin

- Consulter le résultat des demandes

⇒ fin juin – début juillet



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# La connexion aux Téléservices



Via France Connect

Via un compte Educonnect



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# L'activation du compte Educonnect



## Au plus tôt

### COMMENT ÇA MARCHE ?

Connectez-vous avec votre compte **EduConnect** ou avec **FranceConnect** sur [teleservices.education.gouv.fr](https://teleservices.education.gouv.fr)

1

Pour activer **votre compte**, vous avez besoin du **numéro de téléphone** portable donné lors de l'inscription de vos enfants.

2

Une fois que **votre compte est activé**, vous accédez aux **services et démarches en ligne** associés à chacun de vos enfants.

### DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions sur votre connexion ou une démarche en ligne, la **plateforme d'assistance nationale** est à votre disposition.



En ligne à l'adresse :  
[assistanceteleservices.education.gouv.fr](https://assistanceteleservices.education.gouv.fr)



Par téléphone au **0809 54 06 06**  
du **lundi au vendredi de 8h à 20h**  
et le **samedi de 8h à 12h** (heure de Paris)  
(prix d'un appel local)



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# La phase provisoire d'orientation

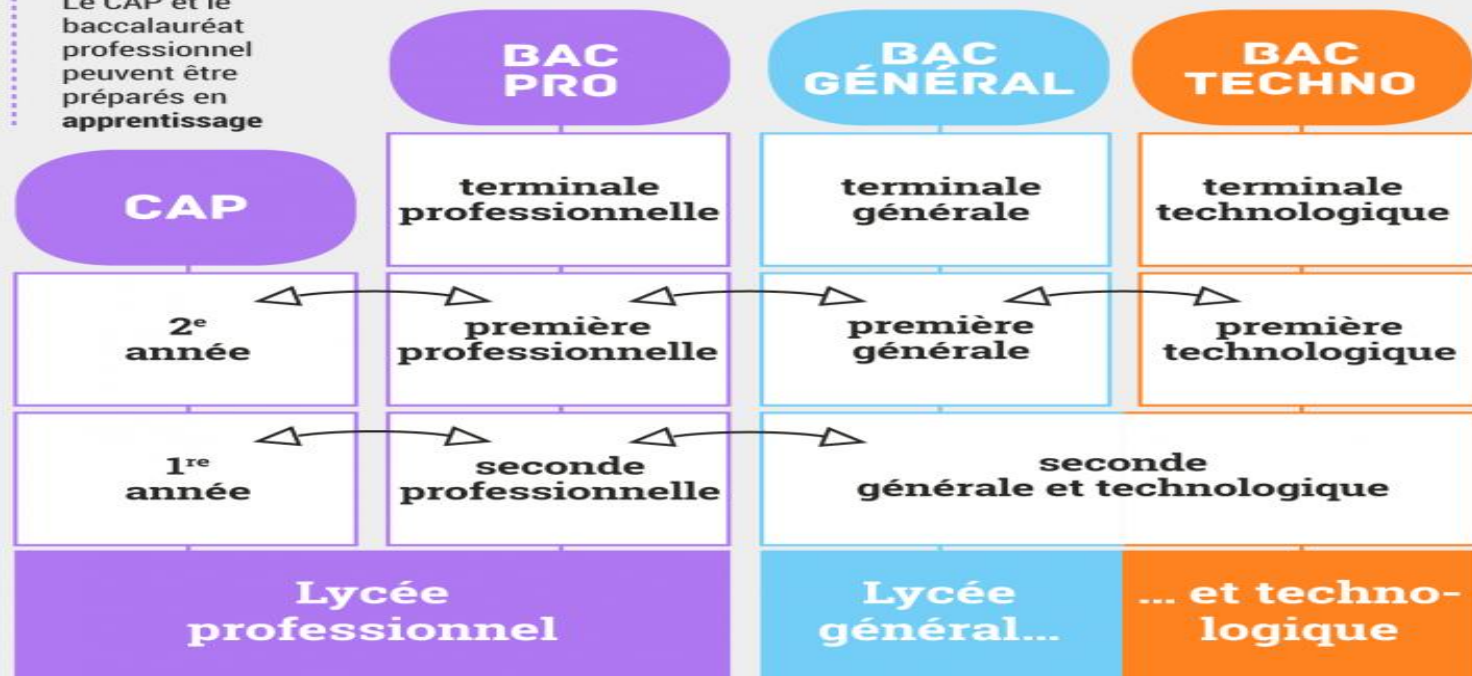
---



# Schéma de l'orientation post-3ème

## LA SCOLARITÉ AU LYCÉE

Le CAP et le baccalauréat professionnel peuvent être préparés en apprentissage



**APRÈS LA CLASSE DE TROISIÈME**

Des passerelles entre les différentes voies sont possibles.

# Voie professionnelle

## Le CAP : certification d'aptitude professionnelle

- Premier niveau de qualification pour l'emploi
- Diplôme qui se prépare en 2 ans après la 3<sup>ème</sup>
- Prépare à un métier précis
- Poursuite d'études possible en 1<sup>ère</sup> professionnelle



# Voie professionnelle

## Le bac professionnel

- Se prépare en 3 ans après la 3<sup>ème</sup> : 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et terminale
- Prépare à un champ professionnel
- Poursuite d'études possible en BTS (Brevet de technicien supérieur), et plus encore...

# Voie professionnelle

## Sous statut scolaire ou apprentissage

Bac professionnel et CAP peuvent être suivis sous :

- **Statut scolaire** : élève dans un lycée professionnel, stages, vacances scolaires. Enseignements généraux et professionnels.
- **Statut d'apprenti** : salarié dans une entreprise et en centre de formation des apprentis (CFA) pour les cours théoriques, salaire, 5 semaines de congés payés

# Voie générale et technologique

## La 2<sup>nd</sup>e générale et technologique

- Une classe de détermination  
*Consolider et élargir la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture*
- Des enseignements communs
- Des options
- Un accompagnement personnalisé

# Voie générale et technologique

## Après la 2<sup>nde</sup> GT

- **1<sup>ère</sup> et terminale générale → Bac général**  
*Approfondissement des matières générales, cours théoriques. Les notions sont abstraites.*
- **1<sup>ère</sup> et terminale technologique → Bac technologique**  
*Découverte d'un secteur professionnel. Etudes de cas, les notions sont concrètes.*
- Après un bac général ou un bac technologique, la poursuite d'études est fortement recommandée.



# Le choix de la voie d'orientation



Janvier 2024

- Avant le **19 janvier** et le conseil de classe du 1<sup>er</sup> semestre
  - ➔ Choix provisoire de la voie d'orientation sur les Téléservices **Orientation**

## **Vous devez choisir entre :**

- La première année de CAP
- La seconde professionnelle
- La seconde générale et technologie ou seconde STHR

Vous pouvez si vous le souhaitez préciser pour la seconde professionnelle la famille de métier, et le statut (scolaire/apprenti).



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# La phase définitive d'orientation

---



# Le choix de l'orientation et les demandes d'affectation



Mai 2023

- Avant le conseil de classe du 2<sup>nd</sup> semestre ➔ choix définitif de la voie d'orientation sur les Téléservices **Orientation**
- **En parallèle**, vœux d'affectation à formuler sur les Téléservices **Affectation**
  - choix du lycée pour la 2<sup>nd</sup>e GT
  - choix des familles de métiers et des centres de formation pour la 2<sup>nd</sup>e professionnelle et le CAP

# La décision d'orientation et l'affectation



Juin 2023

Le conseil de classe formule la proposition d'orientation :

- Avis du conseil conforme au vœu de la famille ➡ décision d'orientation
- Avis du conseil non conforme ➡ entretien avec la famille  
➡ décision définitive du chef d'établissement :
  - Désaccord : la famille peut demander un recours devant une commission d'appel.
  - Affectation sur décision du Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale.



# L'affectation et l'inscription



Fin juin – début juillet 2024

- Validation de la décision définitive d'orientation après le conseil du 2<sup>nd</sup> semestre sur les Téléservices **Orientation**
- Notification d'affectation précisant la formation et le lycée d'affectation.
- Dès réception : inscription dans le lycée indiqué :
  - acceptation de la place dans la formation
  - puis inscription en ligne possible selon les lycées directement sur les Téléservices **Affectation**.
  - Sinon nécessité de se déplacer dans le lycée.

**Une affectation n'est pas une inscription !**



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Présentation de la Seconde générale et technologique

---

## Lycée